



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-226

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2017

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-15-018 - arrêté agrément jeunesse et éducation populaire - ELAN INTERCULTUREL (1 page)	Page 5
75-2017-06-15-017 - arrêté agrément jeunesse et éducation populaire - CEPIJE OZANAM (1 page)	Page 7
75-2017-06-15-019 - arrêté agrément jeunesse et éducation populaire - FANATIKART (1 page)	Page 9
75-2017-06-15-015 - arrêté agrément jeunesse et éducation populaire - ASSOCIATION METROPOP (1 page)	Page 11
75-2017-06-15-016 - arrêté agrément jeunesse et éducation populaire - CLICHES URBAINS (1 page)	Page 13
75-2017-06-15-020 - arrêté agrément jeunesse et éducation populaire - L'UT EN CHOEUR (1 page)	Page 15
75-2017-06-23-043 - arrêté de dérogation BNSSA Mairie de Paris Paul SEGUIN (2 pages)	Page 17
75-2017-06-23-037 - arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Anissa HALTALI (2 pages)	Page 20
75-2017-06-23-034 - arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Anthony CHANUT (2 pages)	Page 23
75-2017-06-23-030 - arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Antoine BERNARD (2 pages)	Page 26
75-2017-06-23-036 - arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Antoine DUPUY (2 pages)	Page 29
75-2017-06-23-044 - arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Dylan VOISIN (2 pages)	Page 32
75-2017-06-23-048 - arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Emma RAYMOND (2 pages)	Page 35
75-2017-06-23-040 - arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Fanny LAURENCON (2 pages)	Page 38
75-2017-06-23-046 - arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Irina GRADOVOVA (2 pages)	Page 41
75-2017-06-23-042 - arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Lucile MOTAMAYOR (2 pages)	Page 44
75-2017-06-23-035 - arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Marie DAVOS (2 pages)	Page 47
75-2017-06-23-031 - arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Oussema BOUSSAADOUNE (2 pages)	Page 50
75-2017-06-23-029 - arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Pierre-Luc BARON MOREAU (2 pages)	Page 53
75-2017-06-23-041 - arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Raphaël MORIN (2 pages)	Page 56
75-2017-06-23-033 - arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Serge CARVALHINO (2 pages)	Page 59

75-2017-06-23-032 - arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Shoko BULLE (2 pages)	Page 62
75-2017-06-23-038 - arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Thibaud JOLLY (2 pages)	Page 65
75-2017-06-23-047 - arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Timothée HAFFNER (2 pages)	Page 68
75-2017-06-23-045 - arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Valentin DUCHATEAU (2 pages)	Page 71
75-2017-06-23-039 - arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Yann KIEFFER (2 pages)	Page 74
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	
75-2017-06-29-003 - Arrêté de composition du dossier 50, Avenue des Champs Elysées (3 pages)	Page 77
75-2017-06-26-011 - Arrêté de composition du dossier 79, avenue des Champs Elysées (3 pages)	Page 81
75-2017-05-15-022 - Arrêté de composition du dossier CASINO (3 pages)	Page 85
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
75-2017-06-30-003 - Arrêté préfectoral autorisant l'appel à la générosité publique du fonds de dotation "Maison Bernard" (2 pages)	Page 89
Préfecture de Police	
75-2017-06-29-004 - Arrêté avenant l'arrêté n°2017-114 relatifs aux travaux de requalification du réseau vert autour de la zone Roissypole. (3 pages)	Page 92
75-2017-06-30-001 - Arrêté n°2017-00723 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale. (2 pages)	Page 96
75-2017-06-30-002 - Arrêté n°2017-00724 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale. (2 pages)	Page 99
75-2017-06-29-005 - Arrêté n°2017/139 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de Rome, en Roissypole Est, de l'Aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux d'aménagement de cheminement pour véhicule autonome. (5 pages)	Page 102
75-2017-01-23-012 - Arrêté n°DOM2010086R1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - agence "ARION" située 17 rue DUPIN 75006 PARIS. (2 pages)	Page 108
75-2017-02-01-025 - Arrêté n°DOM2010124R1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - agence "ATLANTE GESTION" située 21 boulevard de la Madeleine 75001 PARIS. (2 pages)	Page 111
75-2017-01-06-032 - Arrêté n°DOM2010127R1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - agence "REGUS OPERA" située 27 avenue de l'Opéra 75001 PARIS. (2 pages)	Page 114

75-2017-01-06-031 - Arrêté n°DOM2010131R1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - agence "REGUS VANDOME" située 10 place Vandôme 75001 PARIS. (2 pages)	Page 117
75-2017-01-06-033 - Arrêté n°DOM2010132R1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - agence "REGUS LYON PLAZA" située 83 rue de la Villette 69003 LYON. (2 pages)	Page 120
75-2017-01-06-034 - Arrêté n°DOM2010133R1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - agence "INVALIDES BUSINESS CENTER" située 103 rue de Grenelle 75007 PARIS. (2 pages)	Page 123
75-2017-01-06-035 - Arrêté n°DOM2010138R1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - agence "AGENCE FAVART - CABINET FARALICQ" située 2 rue Grétry 75002 PARIS. (2 pages)	Page 126
75-2017-02-22-014 - Arrêté n°DOM2010572-2 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - agence "OCP BUSINESS CENTER 3" située 5 avenue des Chasseurs 75017 PARIS. (2 pages)	Page 129
75-2017-02-22-015 - Arrêté n°DOM2010581-1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - agence "OCP BUSINESS CENTER 4" située 49-51 rue de Ponthieu 75008 PARIS. (2 pages)	Page 132
75-2017-04-26-020 - Arrêté n°DOM2010676 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - agence "HOMA" située 6 rue Thénard 75005 PARIS. (2 pages)	Page 135

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-15-018

arrêté agrément jeunesse et éducation populaire - ELAN
INTERCULTUREL



PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Jeunesse et Sports
Mission Jeunesse

**Arrêté n°
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE
LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS,
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;
- Vu l'arrêté n°2015- 139-2 du 19 mai 2015, portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- Vu l'arrêté n°2015-148-5 du 28 mai 2015, portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2016, portant nomination de Monsieur Éric LAJARGE en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2017, portant délégation de signature à M. Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en sa séance du 12 mai 2017 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire,

ARRÊTE

Article premier : L'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

ÉLAN INTERCULTUREL
82, avenue Denfert - Rochereau
75014 PARIS

Objet statutaire de l'association :

Améliorer les rapports et la coopération entre personnes et groupes porteurs de codes culturels différents.
L'association encourage la prise en compte des atouts inhérents à la diversité culturelle au sein des organisations, et offre des outils pour sa mise en valeur, pour le bénéfice de tous.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le n° 75 JEP 17-04

Fait à Paris, le 15 JUIN 2017

Pour le Préfet, secrétaire général, et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) 5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-15-017

arrêté agrément jeunesse et éducation populaire - CEPIJE
OZANAM



PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Jeunesse et Sports

Mission Jeunesse

Arrêté n°

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE
LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS,
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;
- Vu l'arrêté n°2015- 139-2 du 19 mai 2015, portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- Vu l'arrêté n°2015-148-5 du 28 mai 2015, portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2016, portant nomination de Monsieur Éric LAJARGE en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de paris
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2017, portant délégation de signature à M. Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en sa séance du 12 mai 2017 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire,

ARRÊTE

Article premier : L'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association : **CEPIJE OZANAM (CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES)**

77, place du Docteur Félix-Lobligeois

75017 PARIS

Objet statutaire de l'association :

- susciter et promouvoir les activités visant à l'éducation et à la formation humaine de la jeunesse
- soutenir et promouvoir les initiatives sociales, culturelles, sportives et économiques des jeunes en situation de précarité, contribuer à l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le n° 75 JEP 17-02

Fait à Paris, le 15 JUIN 2017

Pour le Préfet, secrétaire général, et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale


Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) 5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-15-019

arrêté agrément jeunesse et éducation populaire -
FANATIKART



PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Jeunesse et Sports
Mission Jeunesse

**Arrêté n°
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE
LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS,
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;
- Vu l'arrêté n°2015- 139-2 du 19 mai 2015, portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- Vu l'arrêté n°2015-148-5 du 28 mai 2015, portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2016, portant nomination de Monsieur Éric LAJARGE en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2017, portant délégation de signature à M. Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en sa séance du 12 mai 2017 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire,

ARRÊTE

Article premier : L'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

FANATIKART

**35, rue du Pré – Saint-Gervais
75019 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Favoriser l'accès à l'art contemporain grâce à différents outils qu'elle développe sur le territoire qui permettent :

- d'une part aux jeunes, enfants et adolescents, et au public de tout âge non initié à l'art, de développer leur goût et leur intérêt pour la création actuelle, d'aborder les techniques artistiques, artisanales et numériques liées à l'art ;
- d'autre part aux jeunes artistes franciliens de diffuser leurs œuvres.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le n° 75 JEP 17-05

Fait à Paris, le 15 JUIN 2017

Pour le Préfet, secrétaire général, et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale


Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-15-015

arrêté agrément jeunesse et éducation populaire -
ASSOCIATION METROPOP



PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Jeunesse et Sports
Mission Jeunesse

**Arrêté n°
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE
LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS,
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;
- Vu l'arrêté n°2015- 139-2 du 19 mai 2015, portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- Vu l'arrêté n°2015-148-5 du 28 mai 2015, portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2016, portant nomination de Monsieur Éric LAJARGE en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2017, portant délégation de signature à M. Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en sa séance du 12 mai 2017 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire,

ARRÊTE

Article premier : L'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**ASSOCIATION METROPOP' !
27, rue Morand
75011 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

- créer des espaces démocratiques sur les questions métropolitaines
- faire émerger et rendre accessible ce qui fait la mémoire et l'expérience des populations des quartiers populaires de la région parisienne
- produire des outils pédagogiques permettant à chacun de s'approprier les enjeux du Grand Paris.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le n° 75 JEP 17-01

Fait à Paris, le 15 JUIN 2017

Pour le Préfet, secrétaire général, et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale


Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) 5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-15-016

arrêté agrément jeunesse et éducation populaire -
CLICHES URBAINS



PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Jeunesse et Sports
Mission Jeunesse

**Arrêté n°
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE
LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS,
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;
- Vu l'arrêté n°2015- 139-2 du 19 mai 2015, portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- Vu l'arrêté n°2015-148-5 du 28 mai 2015, portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2016, portant nomination de Monsieur Éric LAJARGE en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2017, portant délégation de signature à M. Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en sa séance du 12 mai 2017 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire,

ARRÊTE

Article premier : L'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**CLICHÉS URBAINS
156, rue d'Aubervilliers
75019 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Cette association a pour but l'éducation citoyenne et artistique des jeunes, le lien et le dialogue social et inter-générationnel, notamment dans les quartiers urbains périphériques des grandes villes.

Elle met en œuvre toutes activités pédagogiques, actions artistiques, créatives et participatives, visant à contribuer à l'éducation des jeunes et à favoriser les dialogues, les liens sociaux, le vivre-ensemble et la paix sociale.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le n° 75 JEP 17-03

Fait à Paris, le **15 JUIN 2017**

Pour le Préfet, secrétaire général, et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-15-020

arrêté agrément jeunesse et éducation populaire - L'UT EN
CHOEUR



PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Jeunesse et Sports
Mission Jeunesse

**Arrêté n°
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE
LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS,
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;
- Vu l'arrêté n°2015- 139-2 du 19 mai 2015, portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- Vu l'arrêté n°2015-148-5 du 28 mai 2015, portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2016, portant nomination de Monsieur Éric LAJARGE en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2017, portant délégation de signature à M. Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en sa séance du 12 mai 2017 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire,

ARRÊTE

Article premier : L'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

L'UT EN CHŒUR

**Maison des Associations et du Combattant
20, rue Édouard-Pailleron - 75019 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Faire vivre, promouvoir et transmettre un répertoire de chansons populaires engagées d'hier et d'aujourd'hui, par la pratique du chant choral, entretenir la mémoire collective et populaire des nationale et internationale des chants d'émancipation, soutenir des actions humanistes et de lutte, échanger avec d'autres groupes, dans un espace convivial de création et de pratique artistique, ouvert à tous et toutes, sans connaissance préalable, où on contribue à l'éducation, à la citoyenneté, au respect d'autrui et à la prévention de la violence et du racisme.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Enregistré sous le n° 75 JEP 17-06

Fait à Paris, le

15 JUIN 2017

Pour le Préfet, secrétaire général, et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

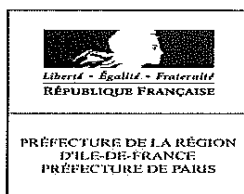
Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) 5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-23-043

arrêté de dérogation BNSSA Mairie de Paris Paul SEGUIN



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-029 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative.

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Paul SEGUIN est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le lundi 29 juin 2015 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 1^{er} juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Paul SEGUIN né le 7 mai 1997, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Henry de Montherlant située au 32 boulevard Lannes à Paris (75016), pour la période du 1er au 31 juillet 2017 et de manière exceptionnelle dans une autre des piscines des 16ème et 17ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**


Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-23-037

arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Anissa
HALTALI



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-029 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative.

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Anissa HALTALI est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le jeudi 26 décembre 2013 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 1^{er} juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE


ARTICLE 1 : Madame Anissa HALTALI née le 4 novembre 1996, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Saint Germain située au 12 rue Lobineau à Paris (75006), pour la période du 1er au 31 août 2017 et de manière exceptionnelle dans une autre des piscines des 6ème et 14ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**


Eric LAJARCE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-23-034

arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Anthony
CHANUT



ARRETE PREFECTORAL N°

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-029 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative.

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Anthony CHANUT est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le lundi 23 mai 2016 à Montauban est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 1^{er} juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Anthony CHANUT né le 3 juin 1992, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Hébert située au 2 rue des Fillettes à Paris (75018), pour la période du 1er au 31 juillet 2017 et de manière exceptionnelle dans une autre des piscines du 18ème arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**


Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-23-030

arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Antoine
BERNARD



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-029 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative.

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Antoine BERNARD est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le lundi 30 mai 2005 à Chambéry est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 1^{er} juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Antoine BERNARD né le 16 novembre 1983, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Bertrand Dauvin située au 12 rue René Binet à Paris (75018), pour la période du 1er juillet au 31 août 2017 et de manière exceptionnelle dans une autre des piscines du 18ème arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**



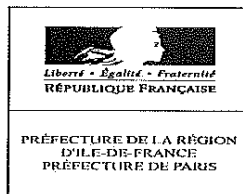
Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-23-036

arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Antoine DUPUY



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-029 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative.

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Antoine DUPUY est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le vendredi 25 novembre 2016 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 1^{er} juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

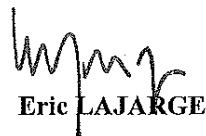
ARTICLE 1 : Monsieur Antoine DUPUY né le 15 mai 1997, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine de la Butte aux Cailles située au 5 Place Paul Verlaine à Paris (75013), pour la période du 1er au 31 août 2017 et de manière exceptionnelle dans une autre des piscines des 5ème et 13ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**



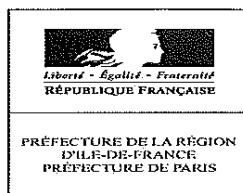
Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-23-044

arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Dylan VOISIN



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-029 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative.

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Dylan VOISIN est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le mercredi 13 avril 2016 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 1^{er} juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Dylan VOISIN né le 17 juillet 1998, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Blomet située au 17 rue Blomet à Paris (75000), pour la période du 1er juillet au 31 août 2017 et de manière exceptionnelle dans une autre des piscines des 7ème et 15ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**


Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-23-048

arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Emma
RAYMOND



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-029 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative.

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Emma RAYMOND est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le mercredi 3 février 2016 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 1^{er} juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Emma RAYMOND née le 26 avril 1998, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Alfred Nakache située au 4-12 rue Denoyez à Paris (75020), pour la période du 1er au 31 juillet 2017, la piscine Saint Germain située au 12 rue Lobineau à Paris (75006) pour la période du 1er au 31 août 2017 et de manière exceptionnelle dans une autre des piscines des 6ème, 14ème et 20ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**



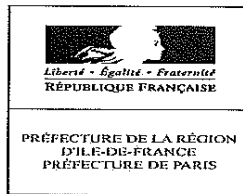
Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-23-040

arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Fanny
LAURENCON



ARRETE PREFECTORAL N°

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-029 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative.

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Fanny LAURENCON est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le mardi 11 avril 2017 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 1^{er} juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Fanny LAURENCON née le 19 octobre 1997, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine de la Butte aux Cailles située au 5 Place Paul Verlaine à Paris (75013), pour la période du 1er au 31 août 2017 et de manière exceptionnelle dans une autre des piscines des 5ème et 13ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**



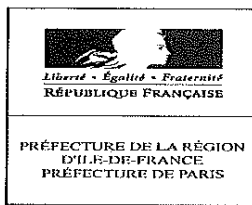
Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-23-046

arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Irina
GRADOVOVA



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-029 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative.

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Irina GRADOVOVA est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le mardi 16 août 2016 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 1^{er} juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

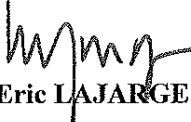
ARTICLE 1 : Madame Irina GRADOVOVA née le 29 septembre 1961, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine d'Auteuil située au 1 route des Lacs à Passy 75016 Paris, pour la période du 1er au 31 juillet 2017, la piscine Henry de Montherlant située au 32 boulevard Lannes à Paris (75016) pour la période du 1er au 31 août 2017 et de manière exceptionnelle dans une autre des piscines des 16ème et 17ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**

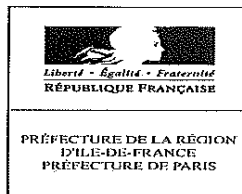

Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-23-042

arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Lucile
MOTAMAYOR



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-029 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative.

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Lucile MOTAMAYOR est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le mercredi 23 mars 2017 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 1^{er} juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE


ARTICLE 1 : Madame Lucile MOTAMAYOR née le 6 septembre 1995, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Dunois située au 70 rue Dunois à Paris (75013), pour la période du 1er au 31 août 2017 et de manière exceptionnelle dans une autre des piscines des 5ème et 13ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**



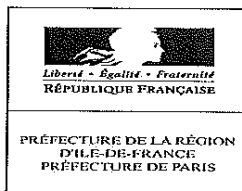
Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-23-035

arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Marie DAVOS



ARRETE PREFECTORAL N°

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-029 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative.

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Marie DAVOS est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le mardi 7 février 2012 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 1^{er} juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Marie DAVOS née le 8 juillet 1993, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine de la Butte aux Cailles située au 5 Place Paul Verlaine à Paris (75013), pour la période du 1er au 31 juillet 2017 et de manière exceptionnelle dans une autre des piscines des 5ème et 13ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**

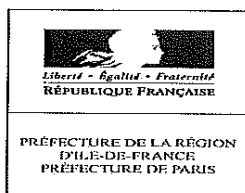

Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-23-031

arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Oussema
BOUSSAADOUNE



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-029 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative.

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Oussema BOUSSAADOUNE est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le mardi 11 avril 2017 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 1^{er} juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

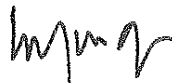
ARTICLE 1 : Monsieur Oussema BOUSSAADOUNE né le 14 août 1996, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Jean Boiteux située au 13 rue Antoine-Julien Hénard à Paris (75012), pour la période du 1er au 31 juillet 2017 et de manière exceptionnelle dans une autre des piscines des 11ème et 12ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-23-029

arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Pierre-Luc
BARON MOREAU



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-029 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative.

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Pierre-Luc BARON-MOREAU est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le mardi 20 mai 2008 à Chateauroux est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 1^{er} juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

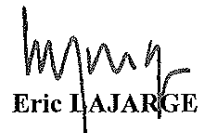
ARTICLE 1 : Monsieur Pierre-Luc BARON-MOREAU né le 20 janvier 1989, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Jacqueline Auriol située au 7 allée Louis de Funès à Paris (75008), pour la période du 1er au 31 août 2017 et de manière exceptionnelle dans une autre des piscines des 8ème, 9ème et 10ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**


Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-23-041

arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Raphaël MORIN



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-029 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative.

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Raphaël MORIN est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le mardi 29 décembre 2015 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 1^{er} juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE


ARTICLE 1 : Monsieur Raphaël MORIN né le 2 mai 1997, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Alfred Nakache située au 4-12 rue Denoyez à Paris (75020), pour la période du 1er au 31 août 2017 et de manière exceptionnelle dans une autre des piscines des 5ème et 13ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**


Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-23-033

arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Serge
CARVALHINO



ARRETE PREFECTORAL N°

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-029 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative.

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Serge CARVALHINO est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le vendredi 23 mai 2014 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 1^{er} juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge CARVALHINO né le 2 novembre 1979, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Rouvet située au 1 rue Rouvet à Paris (75018), pour la période du 1er au 31 août 2017 et de manière exceptionnelle dans une autre des piscines du 19ème arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**



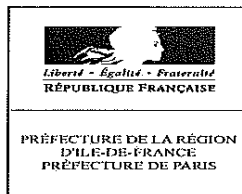
Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-23-032

arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Shoko BULLE



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-029 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative.

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Shoko BULLE est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le mardi 16 août 2016 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 1^{er} juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Shoko BULLE née le 5 juin 1981, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Hébert située au 2 rue des Fillettes à Paris (75018), pour la période du 1er au 31 août 2017 et de manière exceptionnelle dans une autre des piscines du 18ème arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**



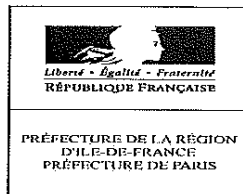
Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-23-038

arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Thibaud JOLLY



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-029 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative.

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Thibaud JOLLY est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le lundi 17 février 2014 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 1^{er} juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE


ARTICLE 1 : Monsieur Thibaud JOLLY né le 6 mars 1994, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Alfred Nakache située au 4-12 rue Denoyez à Paris (75020), pour la période du 1er au 31 août 2017 et de manière exceptionnelle dans une autre des piscines du 20ème arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**



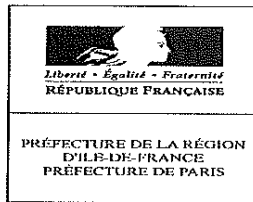
Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-23-047

arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Timothée
HAFFNER



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-029 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative.

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Timothée HAFFNER est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le jeudi 15 mai 2014 à La Rochelle est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 1^{er} juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Timothée HAFFNER né le 24 novembre 1995, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Jean Boiteux située au 13 rue Antoine-Julien Hénard à Paris (75012), pour la période du 1er au 31 juillet 2017, la piscine de la Butte aux cailles située au 5 Place Paul Verlaine à Paris (75013) pour la période du 1er au 31 août 2017 et de manière exceptionnelle dans une autre des piscines des 5ème, 11ème, 12ème et 13ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-23-045

arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Valentin
DUCHATEAU



ARRETE PREFECTORAL N°

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-029 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative.

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Valentin DUCHATEAU est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le mardi 24 février 2015 à Versailles est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 1^{er} juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Valentin DUCHATEAU né le 9 mai 1997, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Blomet située au 17 rue Blomet à Paris (75000), pour la période du 1er au 31 juillet 2017, la piscine Armand Massard située au 66 boulevard du Montparnasse à Paris (75015) pour la période du 1er au 31 août 2017 et de manière exceptionnelle dans une autre des piscines des 7ème et 15ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**

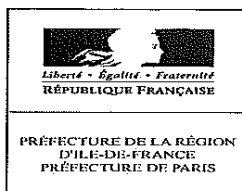

Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-06-23-039

arrêté dérogation BNSSA Mairie de Paris Yann KIEFFER



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-029 portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative.

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Yann KIEFFER est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le jeudi 7 avril 2016 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 1^{er} juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Yann KIEFFER né le 21 juin 1997, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Alfred Nakache située au 4-12 rue Denoyez à Paris (75020), pour la période du 1er au 31 juillet 2017 et de manière exceptionnelle dans une autre des piscines du 20ème arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**


Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2017-06-29-003

Arrêté de composition du dossier 50, Avenue des Champs
Elysées

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de l'équipement et
de l'aménagement de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par :
Secrétariat de la CDAC – Honorine QUENUM
cdac75@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 82 52 51 92/90 – Fax : 01 82 52 51 40

Référence : Dossier n°75-2017-125

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
de composition de la commission départementale
d'aménagement commercial de Paris**

**Création d'une moyenne surface,
située au 1 à 5 rue du Colisée et 50 avenue des Champs-Élysées, Paris 8^e.**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-1 et suivants et R423-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dans ses articles 42 et suivants ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-124-1 du 4 mai 2015 modifié, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-33 du 11 mars 2015, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée en mairie le 29 mai 2017 sous le n° PC 075 108 17 V 0023 et enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le 22 juin 2017, sous le n° CDAC 75-2017-125. Cette demande présentée par la **SA GAUMONT**, agissant en qualité de propriétaire, concerne une demande de **création d'une moyenne surface d'une**

surface de vente de 2 695 m², de secteur 2 et de type « concept store », située au 50, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, et 1 à 5 rue du Colisée à Paris 8^{ème}.

Considérant que la zone de chalandise définie dans le dossier de demande dépasse Paris pour s'étendre sur les départements des Hauts-de-Seine.

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – La commission départementale d'aménagement commercial de Paris sera réunie pour examiner la demande susvisée le **mardi 25 juillet 2017**.

ARTICLE 2 – La commission sera composée comme suit :

- a) Madame Anne HIDALGO, maire de Paris,
- b) Madame Jeanne D'HAUTESSE, maire du 8^{ème} arrondissement
- c) Madame Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes,
- d) Madame Nicole BISMUTH LE CORRE, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris,
- e) Monsieur Jérémie REDLER, conseiller régional désigné par le Conseil Régional,
- f) Madame Catherine BIDOIS représentant le collège en matière de développement durable,
- g) Madame Anne-Marie GARRIGUENC, représentant le collège en matière de consommation
- h) Monsieur Maurice LAURENT, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire.
- i) les représentants de la zone de chalandise suivants :

Représentants du département des Hauts-de-Seine :

- Elu local : Monsieur Jacques KOSSOWSKI, maire de Courbevoie ou son représentant.
- Personnalité qualifiée : Madame Marie-Christine DURIEZ, représentant le collège en matière d'urbanisme.

ARTICLE 3 – Les membres suivants peuvent être remplacés :

- a) Madame Anne HIDALGO, maire de Paris, par Madame Afaf GABELOTAUD, conseillère de Paris, sa représentante ;
- b) la maire de l'arrondissement, par tout autre élu dans les conditions prévues à l'article L. 2511-28 du code général des collectivités territoriales ;
- c) Madame Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, par l'un des adjoints figurant sur la liste établie par la maire de Paris, visée dans l'arrêté susvisé ;
- d) la conseillère d'arrondissement, par l'un des conseillers d'arrondissement figurant sur la liste établie par le Conseil de Paris, visée dans l'arrêté susvisé ;
- e) le conseiller régional, par l'un des conseillers régionaux figurant sur la liste établie par le Conseil Régional d'Ile-de-France, visée dans l'arrêté susvisé ;
- f) la représentante du collège en matière de développement durable par l'une des personnalités qualifiées, désignée dans l'arrêté susvisé ;

- g) le représentant du collège en matière d'aménagement du territoire par l'une des personnalités qualifiées, désignée dans l'arrêté susvisé ;
- h) la représentante du collège en matière de consommation, par l'une des personnalités qualifiées, désignée dans l'arrêté susvisé ;
- i) les personnalités qualifiées des départements de la zone de chalandise appelées à compléter la commission départementale d'aménagement commercial de Paris par une des personnalités qualifiées désignée dans l'arrêté susvisé, les maires de la zone de chalandise par tout autre élu dans les conditions prévues à l'article L. 2511-28 du code général des collectivités territoriales ;

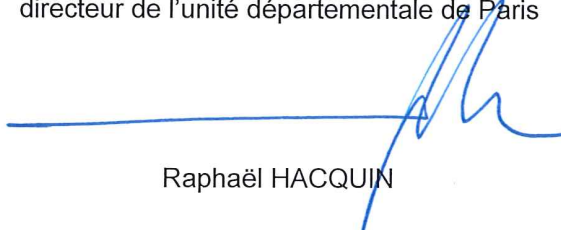
ARTICLE 4 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- aux demandeurs de l'autorisation d'aménagement commercial,
- aux membres de la commission.

Fait à Paris le 29 JUIN 2017

Par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris



Raphaël HACQUIN

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2017-06-26-011

Arrêté de composition du dossier 79, avenue des Champs
Elysées

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de l'équipement et
de l'aménagement de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par :
Secrétariat de la CDAC – Honorine QUENUM
cdac75@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 82 52 51 92/91 – Fax : 01 82 52 51 40

Référence : Dossier n°75-2017-124

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
de composition de la commission départementale
d'aménagement commercial de Paris**
Création d'un ensemble commercial
situé au 79, avenue des Champs-Élysées, Paris 8^e

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-1 et suivants et R423-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dans ses articles 42 et suivants ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-124-1 du 4 mai 2015 modifié, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-33 du 11 mars 2015, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée en mairie le 22 mai 2017 sous le n° PC 075 108 15 V 0070 M01 et enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le 29 mai 2017, sous le n° CDAC 75-2017-124. Cette demande, présentée par la Compagnie Foncière Parisienne, émanation du groupe GROUPAMA, agissant en qualité de propriétaire, concerne une demande de **création d'un ensemble commercial de 4 322 m² de surface de**

vente sis 79, avenue des Champs-Élysées, à Paris 8^e, qui comprendra deux moyennes surfaces relevant du secteur 2 (non alimentaire) d'une surface de vente respective de 3 434 m² (enseigne NIKE) et 888 m² (commerce en blanc).

Considérant que la zone de chalandise définie dans le dossier de demande dépasse Paris pour s'étendre sur le département des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – La commission départementale d'aménagement commercial de Paris sera réunie pour examiner la demande susvisée le **mardi 25 juillet 2017**.

ARTICLE 2 – La commission sera composée comme suit :

- a) Madame Anne HIDALGO, maire de Paris,
- b) Madame Jeanne D'HAUTESSERE, maire du 8^{ème} arrondissement,
- c) Madame Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes,
- d) Madame Nicole BISMUTH LE CORRE, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris,
- e) Monsieur Jérémy REDLER, conseiller régional désigné par le Conseil Régional,
- f) Madame Catherine BIDOIS représentant le collège en matière de développement durable,
- g) Madame Anne-Marie GARRIGUENC, représentant le collège en matière de consommation
- h) Monsieur Maurice LAURENT, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire.
- i) les représentants de la zone de chalandise suivants :

Représentants du département des Hauts-de-Seine :

- Elu local : Monsieur Jacques KOSSOWSKI, maire de Courbevoie ou son représentant.
- Personnalité qualifiée : Madame Marie-Christine DURIEZ, représentant le collège en matière d'urbanisme.

ARTICLE 3 – Les membres suivants peuvent être remplacés :

- a) Madame Anne HIDALGO, maire de Paris, par Madame Afaf GABELOTAUD, conseillère de Paris, sa représentante ;
- b) la maire de l'arrondissement, par tout autre élu dans les conditions prévues à l'article L. 2511-28 du code général des collectivités territoriales ;
- c) Madame Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, par l'un des adjoints figurant sur la liste établie par la maire de Paris, visée dans l'arrêté susvisé ;
- d) la conseillère d'arrondissement, par l'un des conseillers d'arrondissement figurant sur la liste établie par le Conseil de Paris, visée dans l'arrêté susvisé ;
- e) le conseiller régional, par l'un des conseillers régionaux figurant sur la liste établie par le Conseil Régional d'Île-de-France, visée dans l'arrêté susvisé ;

- f) la représentante du collège en matière de développement durable par l'une des personnalités qualifiées, désignée dans l'arrêté susvisé ;
- g) le représentant du collège en matière d'aménagement du territoire par l'une des personnalités qualifiées, désignée dans l'arrêté susvisé ;
- h) la représentante du collège en matière de consommation, par l'une des personnalités qualifiées, désignée dans l'arrêté susvisé ;
- i) les personnalités qualifiées des départements de la zone de chalandise appelées à compléter la commission départementale d'aménagement commercial de Paris par une des personnalités qualifiées désignée dans l'arrêté susvisé, les maires de la zone de chalandise par tout autre élu dans les conditions prévues à l'article L. 2511-28 du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 4 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- aux demandeurs de l'autorisation d'aménagement commercial,
- aux membres de la commission.

Fait à Paris le 26 JUIN 2017

Par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris



Raphaël HACQUIN

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2017-05-15-022

Arrêté de composition du dossier CASINO

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agréments et aménagement commercial*

Affaire suivie par :
Secrétariat de la CDAC – QUENUM Honorine
cdac75@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 82 52 51 92/90 – Fax : 01 82 52 51 40

Référence : Dossier n°75-2017-122

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
de composition de la commission départementale
d'aménagement commercial de Paris**
statuant sur l'extension du magasin CASINO
situé au 28/34, rue de Ménilmontant, Paris 20^e

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre du Mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-1 et suivants et R423-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dans ses articles 42 et suivants ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-124-1 du 4 mai 2015, modifié, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, le 11 avril 2017 sous le n° CDAC 75-2016-122, présentée par la société **DISTRIBUTION CASINO FRANCE**, 1, cours Antoine Guichard – 42000 Saint Etienne, agissant en qualité d'exploitant, pour l'**extension de 228 m²** de surface de vente d'un **magasin CASINO**, de secteur 1, à prédominance alimentaire, situé au **28/34, rue de Ménilmontant, Paris 20^e**, portant la surface de vente totale à 1 835 m² ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – La commission départementale d'aménagement commercial de Paris sera réunie pour examiner la demande susvisée le **jeudi 1^{er} juin 2017**.

ARTICLE 2 – La commission sera composée comme suit :

- a) Madame Anne HIDALGO, maire de Paris ;
- b) Madame Frédérique CALANDRA, maire du 20^{ème} arrondissement de Paris ;
- c) Madame Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat ; des professions libérales et indépendantes,
- d) Madame Nicole BISMUTH LE CORRE, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris ;
- e) Monsieur Jérémy REDLER, conseiller régional désigné par le Conseil Régional ;
- f) Madame Muriel MARTIN-DUPRAY, représentant le collège en matière de développement durable,
- g) Madame Anne-Marie GARRIGUENC, représentant le collège en matière de consommation ;
- h) Monsieur Benoît ROUGELOT, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire.

ARTICLE 3 – Les membres suivants peuvent être remplacés :

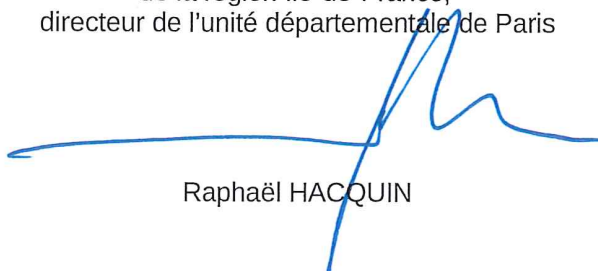
- a) Madame Anne HIDALGO, maire de Paris, par Madame Afaf GABELOTAUD, conseillère de Paris, sa représentante ;
- b) la maire de l'arrondissement, par tout autre élu dans les conditions prévues à l'article L. 2511-28 du code général des collectivités territoriales ;
- c) Madame Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, par l'un des adjoints figurant sur la liste établie par la maire de Paris, visée dans l'arrêté susvisé ;
- d) la conseillère d'arrondissement, par l'un des conseillers d'arrondissement figurant sur la liste établie par le Conseil de Paris, visée dans l'arrêté susvisé ;
- e) le conseiller régional, par l'un des conseillers régionaux figurant sur la liste établie par le Conseil Régional d'Île-de-France, visée dans l'arrêté susvisé ;
- f) la représentante du collège en matière de développement durable par l'une des personnalités qualifiées, désignée dans l'arrêté susvisé ;
- g) le représentant du collège en matière d'aménagement du territoire par l'une des personnalités qualifiées, désignée dans l'arrêté susvisé ;
- h) la représentante du collège en matière de consommation, par l'une des personnalités qualifiées, désignée dans l'arrêté susvisé.
- i) les personnalités qualifiées des départements de la zone de chalandise appelées à compléter la commission départementale d'aménagement commercial de Paris par une des personnalités qualifiées désignée dans les arrêtés susvisés.

ARTICLE 4 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :
- au demandeur de l'autorisation d'aménagement commercial,
- aux membres de la commission.

Fait à Paris le 15 MAI 2017

Par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final upward stroke.

Raphaël HACQUIN

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-06-30-003

Arrêté préfectoral autorisant l'appel à la générosité
publique du fonds de dotation "Maison Bernard"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Maison Bernard»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Madame Isabelle BERNARD, Présidente du Fonds de dotation «Maison Bernard», reçue le 22 mai 2017 et complétée le 1^{er} juin 2017 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Maison Bernard», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Maison Bernard» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 1^{er} juin 2017 jusqu'au 1^{er} juin 2018.

.../...

DMA/CB/FD 472

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel est de soutenir les actions du fonds dans le domaine culturel, conformément à son objet social notamment: l'accueil d'artistes en résidence dans la maison créée par Antti Lovag. et l'accueil du public

Les modalités d'appel à la générosité publique se font par l'envoi de courriers, de courriels, de brochure, par des appels téléphoniques ainsi que par le biais d'un site internet (outil de collecte en ligne).

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **30 JUIN 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoit CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2017-06-29-004

Arrêté avenant l'arrêté n°2017-114 relatifs aux travaux de requalification du réseau vert autour de la zone Roissypole.



**SERVICES DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET DU BOURGET**

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 138

**avenant l'arrêté n° 2017-114 relatifs aux travaux de requalification du réseau vert autour de
la zone Roissypole**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n°2017-114 en date du 9 juin 2017 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 23 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de-Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 24 mai 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre aux travaux de requalification du réseau vert autour de la zone Roissypole et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017-114 sont modifiées comme suit :

Le balisage de la planche 28 de l'arrêté qui correspondait à la fermeture de la rue de l'Echelle depuis la route de la Commune est modifiée par une fermeture de la rue de l'Echelle au niveau de la bifurcation entre l'accès à la rue des Badauds et au parc CANA. Les usagers étant déviés par la voie d'accès au parc CANA sur la droite. Arrivés au feu tricolore, ils sont invités à tourner à gauche pour récupérer la route des Badauds.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 2 :

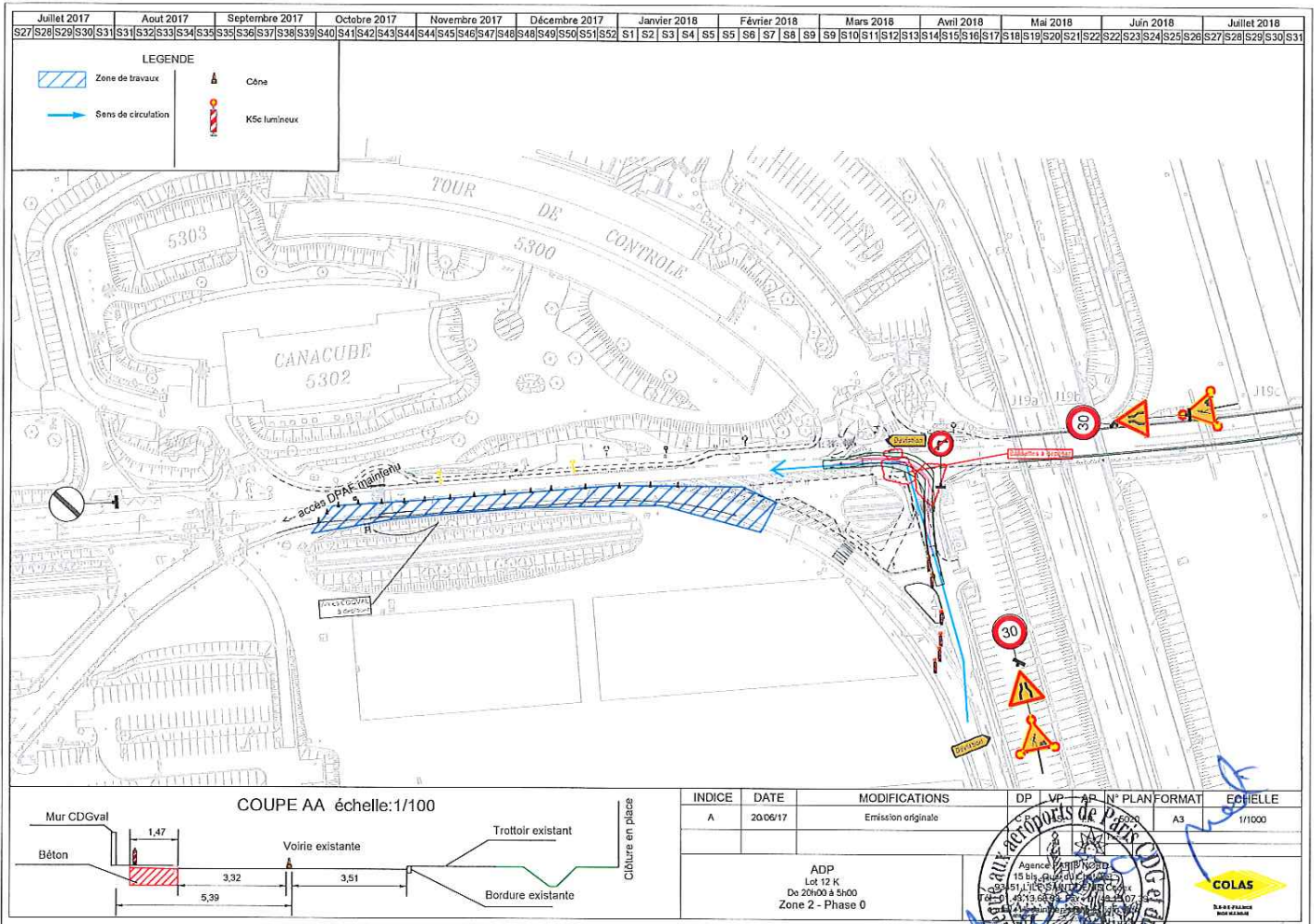
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **29 JUIN 2017**

Pour le Préfet de police,
Par délégalion, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget



François MAINSARD



Préfecture de Police

75-2017-06-30-001

Arrêté n°2017-00723 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale.

Arrêté n° 2017-00723
réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement
et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements de la petite couronne à
l'occasion de la période couvrant la fête nationale

Le préfet de police,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V de sa partie réglementaire ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui caractérisent le péril imminent mentionné à l'article 1er de la loi du 3 avril 1955 susvisée, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité, dans ce contexte, pour l'autorité de police compétente d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période couverte par le régime de l'état d'urgence ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant, à cet égard, les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, notamment à l'occasion de la période de la fête nationale ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Arrête :

Art. 1^{er} - La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du samedi 8 juillet à partir de 08H00 jusqu'au samedi 15 juillet 2017 à 24H00 (minuit).

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2 - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R. 557-6-13 du code de l'environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 - Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de police et de gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 5 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 30 JUIN 2017


Michel BELPUECH

2017-00723

Préfecture de Police

75-2017-06-30-002

Arrêté n°2017-00724 réglementant temporairement la
vente au détail des combustibles domestiques et de
produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans
les départements des Hauts-de-Seine, de la
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la
période couvrant la fête nationale.

Arrêté n° 2017-00724
réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale

Le préfet de police,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui caractérisent le péril imminent mentionné à l'article 1^{er} de la loi du 3 avril 1955 susvisée, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité, dans ce contexte, pour l'autorité de police compétente d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période couverte par le régime de l'état d'urgence ;

Considérant, à cet égard, l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics, notamment durant la période de la fête nationale ;

Considérant, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble des départements de l'agglomération parisienne ;

Arrête :

Art. 1^{er} - La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du mardi 11 juillet à partir de 08H00 jusqu'au samedi 15 juillet 2017 à 24H00 (minuit).

Art. 2 - En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la police nationale délivrée lors des contrôles.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 - Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de police et de gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 5 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 30 JUIN 2017


Michel DELPUECH

2017-00724

Préfecture de Police

75-2017-06-29-005

Arrêté n°2017/139 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de Rome, en Roissypole Est, de l'Aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux d'aménagement de cheminement pour véhicule autonome.



**SERVICES DU DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 139

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de Rome, en Roissy-pole
Est, de l'Aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux d'aménagement
de cheminement pour véhicule autonome.**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 13 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre, les travaux d'aménagement de cheminement pour véhicule autonome au droit de la rue de Rome et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux d'aménagement de cheminement pour véhicule autonome au droit de la rue de Rome, se dérouleront, de 23h00 à 04h00, entre le 29 juin 2017 et le 31 août 2017.

Pour permettre la réalisation de ces travaux la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

2 phases seront nécessaires pour la réalisation de ces travaux :

Phase 1:

- Neutralisation de la rue de Rome (sens Sud-Nord),
- Déviation par la rue de Paris, rue de Madrid puis rue de New-York

(Ouverture à la demande pour les véhicules allant à l'hôtel Hilton).

Phase 2 :

- Neutralisation d'une voie de circulation de la rue de Rome (sens Nord-Sud), au droit de la zone de chantier,
- Le balisage sera déposé en journée pour permettre le retour à la circulation habituelle.

L'entreprise en charge des travaux sera responsable de la propreté permanente de la voirie.

Le balisage de chantier sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse est limitée à **30 km/h** au droit de l'emprise du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le

29 JUIN 2017

Pour le Préfet de police
Par délégalion, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget



François MAINSARD

2.01 - 0001 A
 0001 A
 10/09/2017
 122273
 ND
 F VHD
 PL
 0001 A

AEROPORT DE PARIS-CHARLES DE GAULLE
 Aménagement de cheminement pour véhicules autonomes
 BRUNO AOP

0001 A
 10/09/2017
 122273
 ND
 F VHD
 PL
 0001 A

AEROPORT DE PARIS-CHARLES DE GAULLE
 Aménagement de cheminement pour véhicules autonomes
 BRUNO AOP

0001 A
 10/09/2017
 122273
 ND
 F VHD
 PL
 0001 A

0001 A	10/09/2017	122273	ND	F VHD	PL	0001 A
--------	------------	--------	----	-------	----	--------

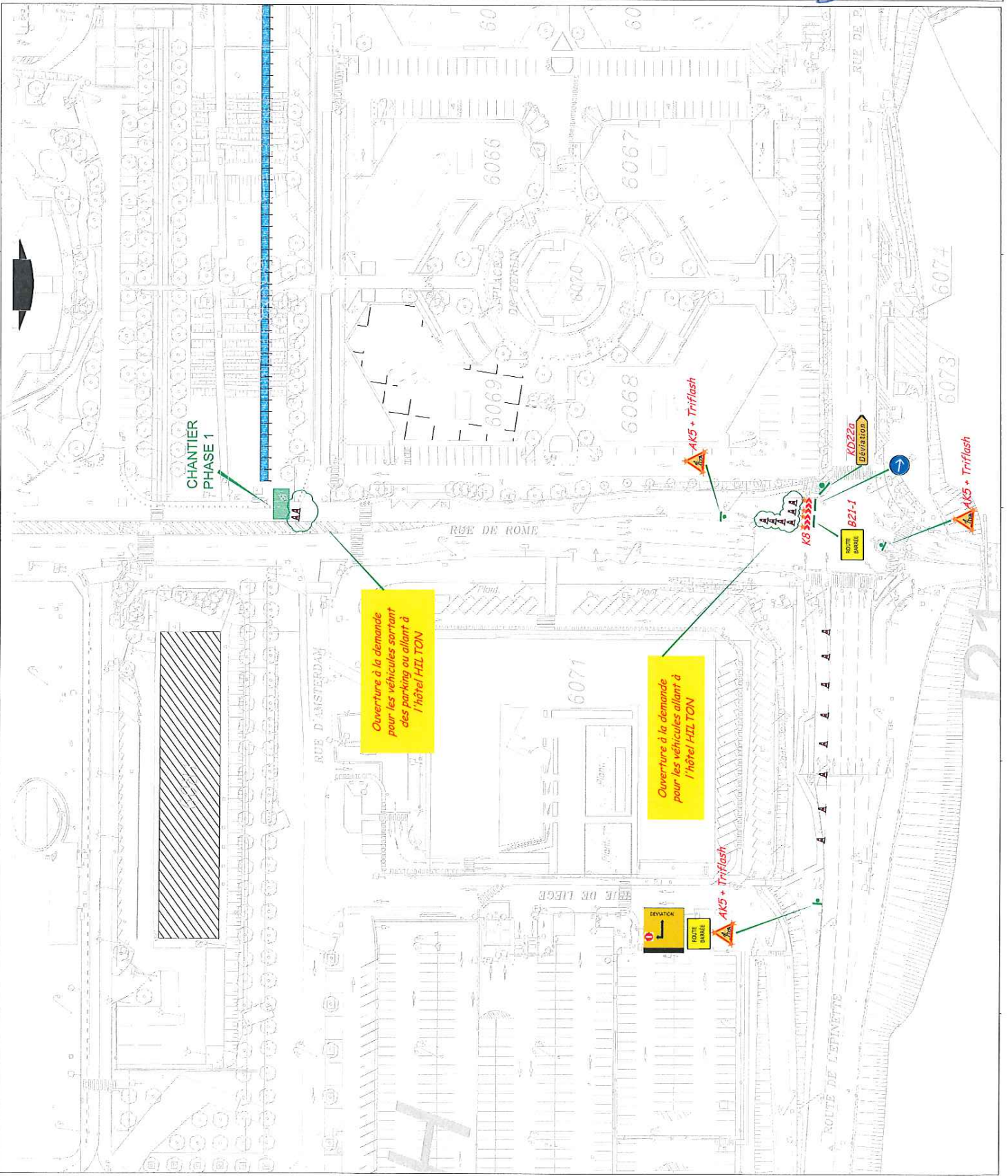
AEROPORT DE PARIS-CHARLES DE GAULLE
 Aménagement de cheminement pour véhicules autonomes
 BRUNO AOP

0001 A
 10/09/2017
 122273
 ND
 F VHD
 PL
 0001 A

AEROPORT DE PARIS-CHARLES DE GAULLE
 Aménagement de cheminement pour véhicules autonomes
 BRUNO AOP

0001 A
 10/09/2017
 122273
 ND
 F VHD
 PL
 0001 A

0001 A
 10/09/2017
 122273
 ND
 F VHD
 PL
 0001 A



Préfecture de Police

75-2017-01-23-012

Arrêté n°DOM2010086R1 accordant l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprises - agence "ARION"
située 17 rue DUPIN 75006 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010086R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010086 du 27 octobre 2010, autorisant l'agence **ARION** à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement sis 17, rue Dupin 75006 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 18/10/2016, formulée par Madame Catherine DULMET, gérante de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Madame Catherine DULMET, agissant pour le compte de l'entreprise **ARION**, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **ARION**, répertorié sous le n° **DOM2010086**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 17, rue Dupin 75006 PARIS.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 2 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 23 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-02-01-025

Arrêté n°DOM2010124R1 accordant l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprises - agence
"ATLANTE GESTION" située 21 boulevard de la
Madeleine 75001 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010124R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010124 du 28 janvier 2011, autorisant l'agence ATLANTE GESTION à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement sis 21, boulevard de la Madeleine 75 001 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 17/10/2016, formulée par Messieurs Christian VAN APPELGHEM et Pascal MARTY, représentants légaux de l'entreprise précitée, faisant état de leur souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Messieurs Christian VAN APPELGHEM et Pascal MARTY, agissant pour le compte de l'entreprise ATLANTE GESTION en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par les pétitionnaires ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 21, boulevard de la Madeleine 75 001 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - m&#eacute;l: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce, au sein de cet établissement ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **ATLANTE GESTION**, répertorié sous le n° **DOM2010124**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 21, boulevard de la Madeleine 75 001 PARIS.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires, prévues pour la délivrance de l'agrément, et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **01 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-01-06-032

Arrêté n°DOM2010127R1 accordant l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprises - agence "REGUS
OPERA" située 27 avenue de l'Opéra 75001 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010127R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010127 du 10 janvier 2011, autorisant l'agence REGUS OPERA sise 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 PARIS, à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans uniquement dans les locaux de son établissement secondaire situé au 27, avenue de l'Opéra 75 001 PARIS ;

VU la demande parvenue le 31/10/2016, formulée par Monsieur Paulo DIAS, gérant de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'agrément susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de l'entreprise REGUS OPERA en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement secondaire sis 27, avenue de l'Opéra 75 001 PARIS ;

Considérant que ladite agence, dans cet établissement seul, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **REGUS OPERA**, répertorié sous le n° **DOM2010127**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, uniquement au profit de l'établissement secondaire de ladite agence, sis 27, avenue de l'Opéra 75 001 PARIS.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires, prévues pour la délivrance de l'agrément, et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 06 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7.

Préfecture de Police

75-2017-01-06-031

Arrêté n°DOM2010131R1 accordant l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprises - agence "REGUS
VANDOME" située 10 place Vandôme 75001 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010131R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010131 du 10 janvier 2011, autorisant l'agence REGUS VENDOME sise 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 PARIS, à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans uniquement dans les locaux de son établissement secondaire situé au 10, place Vendôme 75 001 PARIS ;

VU la demande parvenue le 31/10/2016, formulée par Monsieur Paulo DIAS, gérant de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'agrément susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de l'entreprise REGUS VENDOME en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement secondaire sis 10, place Vendôme 75 001 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence, dans cet établissement seul, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **REGUS VENDOME**, répertorié sous le n° **DOM2010131**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, uniquement au profit de l'établissement secondaire de ladite agence, sis 10, place Vendôme 75 001 PARIS.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires, prévues pour la délivrance de l'agrément, et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **06 JAN. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre Zlot

Préfecture de Police

75-2017-01-06-033

Arrêté n°DOM2010132R1 accordant l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprises - agence "REGUS
LYON PLAZA" située 83 rue de la Villette 69003 LYON.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010132R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010132 du 14 janvier 2011, autorisant l'agence REGUS LYON PLAZA sise 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 PARIS, à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans, uniquement dans les locaux de son établissement secondaire situé au 83, rue de la Villette 69 003 LYON ;

VU la demande parvenue le 31/10/2016, formulée par Monsieur Paulo DIAS, gérant de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'agrément susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de l'entreprise REGUS LYON PLAZA en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement secondaire sis 93, rue de la Villette 69 003 LYON ;

Considérant que ladite agence, dans cet établissement seul, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **REGUS LYON PLAZA** répertorié sous le n° **DOM2010132**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, uniquement au profit de l'établissement secondaire de ladite agence, sis 83, rue de la Villette 69 003 LYON.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires, prévues pour la délivrance de l'agrément, et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **06 JAN. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZIGU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-01-06-034

Arrêté n°DOM2010133R1 accordant l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprises - agence
"INVALIDES BUSINESS CENTER" située 103 rue de
Grenelle 75007 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010133R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010133 du 14 janvier 2011, autorisant l'agence INVALIDES BUSINESS CENTRE sise 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 PARIS, à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans, uniquement dans les locaux de son établissement secondaire situé au 103, rue de Grenelle 75 007 PARIS ;

VU la demande parvenue le 31/10/2016, formulée par Monsieur Paulo DIAS, gérant de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'agrément susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de l'entreprise INVALIDES BUSINESS CENTRE en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr>

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement secondaire sis 103, rue de Grenelle 75 007 PARIS ;

Considérant que ladite agence, dans cet établissement seul, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **INVALIDES BUSINESS CENTRE**, répertorié sous le n° **DOM2010133**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, uniquement au profit de l'établissement secondaire de ladite agence, sis 103, rue de Grenelle 75 007 PARIS.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires, prévues pour la délivrance de l'agrément, et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue-des Morillons 75015 Paris.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **06 JAN. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZIOU - G7

Préfecture de Police

75-2017-01-06-035

Arrêté n°DOM2010138R1 accordant l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprises - agence "AGENCE
FAVART - CABINET FARALICQ" située 2 rue Grétry
75002 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010138R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010138 du 28 janvier 2011, autorisant l'agence AGENCE FAVART-CABINET FARALICQ à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 4, rue Marivaux-1, place Boieldieu et 2, rue Grétry 75002 Paris, et dans ceux des 3 établissements secondaires suivants sis : 1, rue Favart 75002 Paris/47, boulevard de Courcelles 75008 Paris et 259, rue Saint-Honoré 75001 Paris ;

VU la demande parvenue dans mes services le 14/10/2016 et complétée le 14/11/2016, formulée par Madame Martine UZAN, gérante de la société AGENCE FAVART-CABINET FARALICQ, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'agrément susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Madame Martine UZAN, agissant pour le compte de l'entreprise AGENCE FAVART-CABINET FARALICQ en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal et ses établissements secondaires ;

Considérant que ladite agence, dans ces établissements, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **AGENCE FAVART-CABINET FARALICQ**, répertorié sous le n° **DOM2010138**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une **nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 4, Marivaux-1, place Boieldieu et 2, rue Grétry 75002 Paris et au sein de ses 3 établissements secondaires sis respectivement : 1, rue Favart 75002 Paris / 47, boulevard de Courcelles 75008 Paris et 259, rue Saint-Honoré 75001 Paris.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété..), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **06 JAN. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-02-22-014

Arrêté n°DOM2010572-2 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - agence "OCP BUSINESS CENTER 3" située 5 avenue des Chasseurs 75017 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010572-2

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010572 du 26/05/2015 autorisant l'agence OCP INCUBATEUR BUSINESS CENTER 3 ayant son siège social au 8, rue de Valois 75001 Paris, à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans au sein uniquement de son établissement secondaire sis 5, avenue des Chasseurs 75017 PARIS ;

VU l'arrêté modificatif n°DOM2010572-1 du 02/05/2016, entérinant le transfert du siège social de ladite société au 49-51, rue de Ponthieu 75008 PARIS ;

VU le dossier de changement de dénomination de l'agence précitée en OCP BUSINESS CENTER 3, parvenu le 20/10/2016, présenté par Messieurs Elies DRISS et Jérémy OININO en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L.123-11-3 du Code de Commerce, modifié ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 49-51, rue de Ponthieu 75008 PARIS et d'un établissement secondaire sis, 5, avenue des Chasseurs 75017 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce, uniquement au sein de son établissement secondaire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté n°DOM2010572-1 est modifié comme suit :

L'agence **OCP BUSINESS CENTER 3**, ayant son siège social au 49-51, rue de Ponthieu 75008 PARIS, et exerçant l'activité de domiciliation uniquement au sein de son établissement secondaire seul, sis 5, avenue des Chasseurs 75017 Paris, est autorisée à poursuivre cette activité au sein de ce dernier, à compter de la date de notification du présent arrêté et ce jusqu'au 26 mai 2021.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 22 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-02-22-015

Arrêté n°DOM2010581-1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - agence "OCP BUSINESS CENTER 4" située 49-51 rue de Ponthieu 75008 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010581-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010581 du 26/08/2015 autorisant l'agence OCP INCUBATEUR BUSINESS CENTER 4 à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans au sein de son siège social sis 49-51, rue de Ponthieu 75008 Paris ;

VU le dossier de changement de dénomination de l'agence précitée en OCP BUSINESS CENTER 4, parvenu le 17/10/2016, présenté par ses représentants légaux, Messieurs Harold PEREZ et Olivier CAHANE, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L.123-11-3 du Code de Commerce, modifié ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 49-51, rue de Ponthieu 75008 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté n° DOM2010581 est modifié comme suit :

L'agence **OCP BUSINESS CENTER 4**, ayant son siège social au 49-51, rue de Ponthieu 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation, à compter de la date de notification du présent arrêté et ce jusqu'au 26 août 2021.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 22 FEV. 2017

Pour la Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7.

Préfecture de Police

75-2017-04-26-020

Arrêté n°DOM2010676 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - agence "HOMA" située 6 rue Thénard 75005 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010676

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 20/07/2016 et formulée par Monsieur Denis FLEURET, agissant pour le compte de l'entreprise HOMA en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 6, rue Thénard 75005 PARIS ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence **HOMA** ayant son siège au **6, rue Thénard 75005 PARIS**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **26 AVR. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7